

PRIX VILLANDRY – RESTAURATION 2016

Préambule :

Henri Carvallo, propriétaire du château et des jardins de Villandry remettra en 2016, en lien avec la Fondation pour les Monuments Historiques, le Prix Villandry pour une dotation de quinze mille euros (15 000 €) afin d'encourager des travaux de restauration d'un parc ou jardin selon les conditions définies ci-après.

Article 1. Conditions d'éligibilité

- Article 1.1 Eligibilité du candidat

Peut faire acte de candidature tout propriétaire, ou toute personne ayant une délégation de maîtrise d'ouvrage, d'un parc ou jardin protégé au titre des monuments historiques (classé ou inscrit) ou entourant un monument historique (classé ou inscrit).

- Article 1.2 Eligibilité du projet

Le Prix a pour objet d'encourager des travaux de restauration de tout parc ou jardin entourant un monument classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

Le parc ou jardin devra être ouvert à la visite (cf. articles 4.1 et 6.)

Article 2. Modalités de participation

- Article 2.1 Constitution du dossier de candidature

Pour déposer un dossier, le candidat doit :

1. Remplir le questionnaire mis en ligne sur le site Internet de la Fondation (www.fondationmh.fr) et joindre les pièces demandées (plans et arrêté de protection). Pour les associations : les statuts et leur publication au Journal Officiel, la liste des membres du conseil d'administration et du bureau, les bilans, le budget de l'année précédente et de l'année en cours.
2. Télécharger le fichier PowerPoint et le compléter (tableau chiffré et photos), puis déposer le fichier ainsi complété sur www.fondationmh.fr/depotcandidature.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure, incomplets ou illisibles ne seront pas examinés par le jury.

Seules les données informatiques stockées sur le serveur et complètes pourront être prises en compte.

- Article 2.2 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être complétés impérativement au plus tard le **31 mars 2016** à minuit.

Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

Article 3. Procédure de décision

Le Prix Villandry sera attribué après sélection par un jury composé de membres du comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques, de personnalités qualifiées et du mécène, Henri Carvallo.

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard en septembre 2016, selon la date de réunion du jury et après validation par le comité exécutif. Une cérémonie officielle aura lieu en décembre 2016.

Article 4. Engagements des bénéficiaires, jardin privé monument historique

- Article 4.1 Engagement d'ouverture au public

Pour les parcs ou jardins privés protégés au titre des monuments historiques, le bénéficiaire de l'aide doit signer une convention avec la Demeure Historique (association reconnue d'utilité publique et agréée) dans laquelle il s'engage à respecter la réglementation en vigueur : ouvrir le parc ou jardin pendant 10 ans à compter de la fin des travaux ;

Pour l'application de cet article, est considéré comme ouvert au public, tout monument accessible au moins 40 jours par an de juillet à septembre ou 50 jours (dont 25 jours fériés ou dimanches) d'avril à septembre ou encore visible de la voie publique.

Il s'engage en outre à respecter les dispositions de l'article 8 du présent règlement.

- Article 4.2 Engagement de conservation du monument

Le bénéficiaire de l'aide s'engage également au travers de la convention avec la Demeure Historique à ne pas vendre le monument pendant 10 ans à compter de la fin des travaux.

Article 5. Engagements des bénéficiaires, jardin public monument historique

Pour les parcs ou jardins publics protégés au titre des monuments historiques ou appartenant à un organisme sans but lucratif, le bénéficiaire de l'aide doit signer une convention avec la Fondation pour les Monuments Historiques dans laquelle il s'engage à ouvrir le jardin au public et à respecter les dispositions de l'article 8 du présent règlement.

Article 6. Engagement des bénéficiaires, jardin non protégé

Pour les parcs ou jardins privés ou publics non protégés, le bénéficiaire de l'aide doit signer une convention avec la Fondation pour les Monuments Historiques dans laquelle il s'engage à ouvrir le parc ou le jardin au public au moins à l'une des deux manifestations nationales suivantes : Journées Européennes du Patrimoine et Rendez-vous au jardin et à respecter les dispositions de l'article 8 du présent règlement.

Article 7. Modalités de versement du Prix

- Article 7.1 Les bénéficiaires, personnes privées

Pour les parcs ou jardins privés protégés au titre des monuments historiques, le Prix sera versé directement aux entreprises effectuant les travaux sur présentation des factures visées par le maître d'ouvrage et l'architecte qui suit les travaux.

- Articles 7.2 Les bénéficiaires, hors personnes privées

Pour les parcs ou jardins publics protégés au titre des monuments historiques ou appartenant à un organisme sans but lucratif ou les parcs et jardins non protégés, le Prix sera versé en deux fois : 50% au moment de la convention avec la Fondation pour les Monuments Historiques, le solde sur présentation d'un document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux soutenus.

Article 8. Commencement des travaux

Sauf décision expresse contraire du comité exécutif, les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention et devront faire l'objet d'un compte rendu à destination de la Fondation pour les Monuments Historiques.

Article 9. Communication du projet

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner le concours financier du mécène et la participation de la Fondation pour les Monuments Historiques (apposition des logos notamment) dans l'espace d'accueil visible du public ainsi que sur tous supports de communication (presse et médias). La destination du soutien apporté par le mécène doit être clairement identifiable par le public.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à fournir au mécène et à la Fondation pour les Monuments Historiques des photographies libres de droit. Il autorise gracieusement le mécène et la Fondation pour les Monuments Historiques, dans le cadre de leurs actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

Le bénéficiaire s'engage à organiser une cérémonie de remise de soutien et invitera le mécène, les représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques, les personnalités régionales et locales ainsi que la presse.

Article 10. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury et du comité exécutif, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.